

Vertou, le 8 juin 2023

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et
foncières
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Dossier suivi par : Lauriane Percheron

Mail : secretariat.cle@syndicatloireaval.fr

Tel. : 09 72 54 19 31

Nos réf. : LP-2023-06-0097

Vos réf. : NANTES MÉTROPOLE (maître d'ouvrage) / SPL NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT (concessionnaire) – Projet d'aménagement de la ZAC du Bas-Chantenay sur la commune de Nantes

Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de Bas Chantenay sur la commune de Nantes.

Le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ce dossier lors de la séance du 8 juin 2023 en vue de vérifier sa compatibilité avec le SAGE Estuaire de la Loire en vigueur, et a émis un avis **favorable**.

| Nombre de votants | Abstentions | Avis favorables | Avis défavorable |
|-------------------|-------------|-----------------|------------------|
| 13 | 0 | 13 | 0 |

En complément, les membres du bureau de la CLE souhaitent apporter les recommandations suivantes :

- **L'article 1 du règlement du SAGE** précise que les zones humides sont protégées dans leur intégrité spatiale et fonctionnelle. Elles doivent par ailleurs faire l'objet d'une gestion permettant de les préserver. Le bureau de la CLE recommande ainsi au pétitionnaire de privilégier la préservation de la zone humide à toute destruction. Après mise en œuvre de la doctrine Eviter-Réduire-Compenser, s'il y a destruction de la zone humide, et conformément à **l'article 2 du règlement du SAGE**, les mesures compensatoires devront correspondre au double de la surface détruite et être réalisées au plus près du projet, au sein du territoire du SAGE. Les mesures devront présenter des fonctionnalités équivalentes à celles de la zone humide détruite.
- Dans le cadre des études complémentaires projetées (AVP-PRO), le bureau de la CLE invite le pétitionnaire à prendre en compte les évolutions associées au changement climatique (régime des pluies, élévation du niveau de la Loire et des marées, etc.).



Analyse au regard du SAGE révisé :

Pour rappel, le SAGE Estuaire de la Loire actuellement en révision, et dont le projet a été validé par la CLE le 13 décembre 2022, est dans l'attente de la publication de l'arrêté interpréfectoral pour son approbation.

La date de publication de l'arrêté interpréfectoral n'étant pas connue, le projet d'aménagement de la ZAC de Bas Chantenay a donc aussi été analysé par le bureau de la CLE au regard du PAGD et du règlement du SAGE validés en décembre par la CLE.

Pour votre bonne information, le projet est compatible avec les dispositions et conforme au règlement du SAGE révisé. Néanmoins, les recommandations suivantes ont été exprimées :

- Le bureau de la CLE recommande au pétitionnaire de privilégier la préservation de la zone humide à toute destruction. Après mise en œuvre de la doctrine Eviter-Réduire-Compenser, s'il y a destruction de la zone humide, et au regard de la **disposition M2-4 « Compenser les impacts des projets sur les zones humides »**, les mesures de compensation devront viser un gain net de fonctionnalités équivalentes et cohérentes avec les fonctionnalités impactées, par rapport à la situation initiale. Les mesures devront porter sur une surface égale à au moins 200% de la surface impactée, être sur la masse d'eau concernée, ou en cas d'impossibilité justifiée sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité sur le territoire du SAGE.
- Le bureau de la CLE demande au pétitionnaire de s'assurer que Nantes Métropole est en mesure de distribuer le volume d'eau envisagé, et de collecter et traiter les eaux usées, cumulativement aux autres projets d'aménagement du territoire.
- Dans le cadre des études complémentaires projetées (AVP-PRO), le bureau de la CLE invite le pétitionnaire à prendre en compte les évolutions associées au changement climatique (régime des pluies, élévation du niveau de la Loire et des marées, etc.).

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Claude CAUDAL
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

